

## Le défaut de conformité est applicable en élevage

(ordonnance 2005-136 du 17 Février 2005)

Si les vices rédhibitoires sont connus par les éleveurs comme étant une cause possible de l'annulation d'un contrat de vente, moins nombreux sont ceux qui connaissent la clause de garantie de conformité qui est désormais applicable lors de la vente d'un chat ou d'un chaton.

Peu importe que le chaton soit susceptible d'évoluer, le droit de la consommation le

considère comme un « véritable produit ».

Il s'agit d'un renforcement de la protection de l'acheteur.

L'éleveur devra désormais prendre à sa charge tout ce qui constitue un risque d'élevage en assurant l'acheteur malheureux de pouvoir prétendre à réparation en cas de vente non conforme.

L'application du défaut de conformité ne peut être invoqué que dans le cadre d'une vente entre un vendeur professionnel et un acheteur à titre particulier et personnel.

Le chaton devra correspondre aux caractéristiques des annonces faites par le vendeur notamment en terme de publicité.

Si la réparation et le remplacement du bien dans un délai d'un mois sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix..

## La garantie de conformité

Pour être conforme au contrat, le chaton doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un « bien » semblable et présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### En pratique le chaton devra être conforme :

- au niveau de l'état de santé (absence de vices rédhibitoires ou cachés ou de maladies le rendant impropre à l'utilisation prévue dans le contrat)
- au niveau du comportement et des aptitudes sportives au regard de l'utilisation attendue par l'acheteur et mentionnée dans le contrat.

Un défaut clairement visible au moment de la vente ou clairement décrit dans le contrat ne peut entrer dans la définition du défaut de conformité.

### L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien du contrat.

- Un défaut qui apparaît dans les 6 mois suivant la vente est présumé exister au moment de la vente et le vendeur devra faire la preuve de son absence (par un certificat vétérinaire détaillé par exemple ou des tests de dépistage).
- Si le défaut apparaît dans les 18 mois qui suivent la vente, c'est à l'acheteur de faire la preuve de l'existence de ce défaut le jour de la vente.
- Passé le délai de 2 ans après la délivrance du bien, il y a prescription.

En cas de délivrance d'un animal non-conforme, l'acheteur choisit entre la réparation ou l'échange de l'animal non-conforme.

## Les recommandations

- Rédiger vos contrats de vente de manière précise en spécifiant bien si l'acquéreur est un particulier ou un professionnel
- Faire remplir à votre vétérinaire un certificat vétérinaire listant un maximum de types de défauts. Même si légalement il n'est pas exigible, c'est votre seule preuve que le chat que vous avez vendu ne présentait pas les défauts énumérés précisément au moment de la vente. Joignez une copie de ce certificat au contrat de vente et listez-le dans les pièces jointes dudit contrat.
- Conserver une copie du certificat vétérinaire.